

Echallens, le 24 octobre 2011

Au Conseil communal d'Echallens

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal no
19/2011 relatif au
plafond d'endettement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances, composée de Mme Brigitte Delley et de MM. Jean-François Gottofrey, Sébastien Salvi, Pascal Udry et du soussigné comme président de la commission des finances et comme rapporteur, s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter du présent préavis. Elle a rencontré le 3 octobre 2011 M. Jean-Paul Nicoulin, Municipal en charge du dossier. Nous le remercions de sa disponibilité et des explications qu'il nous a fournies.

1. Base légale

Les règles d'application et les dispositions légales sont clairement indiquées dans le préavis municipal. On peut toutefois rappeler les points importants suivants :

- Le plafond d'endettement accepté par le Canton est une limite supérieure dans laquelle la commune peut gérer ses emprunts en toute indépendance.
- Une modification (à la hausse ou la baisse) nécessite un préavis au Conseil communal.
- Une modification à la hausse de ce plafond nécessite une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Cela a été le cas en fin de dernière législature, lors de l'achat du terrain pour le PQ Crépon II et le projet Economie Parc (parcelle ex. Henriod).

Le plafond d'endettement est basé sur un projet d'intention de la Municipalité des investissements pour la législature 2011-2016 (annexe au préavis). Chaque projet d'investissement fera l'objet d'un préavis auprès de notre Conseil et évidemment le débat y relatif.

2. Domaines, modalités d'application et données de base

La planification financière pour la législature 2011-2016 est présentée en annexe aux préavis et sert de document de base et de référence. A ce sujet, on peut remercier la Municipalité et Monsieur le Municipal Jean-Paul Nicoulin pour la présentation d'un document détaillé sur le plan financier pour la législature 2011-2016, document indispensable notamment à la compréhension des intentions de la Municipalité. Il donne également un regard chiffré intéressant sur la législature 2006-2011. On peut rappeler en préambule les points suivants :

- La différence entre le budget et les résultats des comptes de 2006-2010 (ch. 1.5 p. 8 de l'annexe au préavis), montre la prudence "légendaire" de la Municipalité, élément que l'on ne peut pas foncièrement leur reprocher.
- Un endettement stable depuis 2003 avec une hausse de 2009 à 2010 liée aux achats de terrains indiqués ci-dessus.

- Un endettement au 31.12.2010 qui s'élève à 57'886'206.-- CHF (correspond au poste 920/921/922/925 du bilan). Pour information les 55'120'850.-- ne tiennent pas compte des engagements courants et des passifs transitoires.

En ce qui concerne les risques de nouvelles charges du Canton sur les communes, on peut aujourd'hui dire que :

- Le report concernant la réforme policière est connu tant techniquement que financièrement. La situation reste pour Echallens relativement neutre (2 points d'impôts et contrat de prestations arrêtés "contre" charges estimées).
- La réforme scolaire est évidemment connue mais n'est pas encore définie en termes d'organisation. A cet effet un groupe de travail a été mis en place.

3. Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement caractérise la marge financière dont la commune dispose et, est un élément "essentiel" de l'analyse.

Il s'agit également d'un point important sur l'évolution de l'endettement et par conséquent du plafond lui-même.

Les hypothèses de travail (chapitre 2.4 de l'annexe au préavis) sur l'évolution démographique, les charges et les recettes peuvent être considérées comme raisonnables mais plutôt prudentes. Ces hypothèses sont sensiblement similaires à la précédente qui ont conduit à une marge d'autofinancement selon les comptes plus importante que selon le planning financier (prévision).

4. Evolution de l'endettement

4.1 Général

L'endettement prévu pour 2011-2016 (chapitre 4 page 4 de l'annexe au préavis) amène les remarques et questions préliminaires suivantes :

- Est-il possible de "lisser/répartir" les investissements ? Une brève analyse montre une diminution possible du plafond de l'ordre de 2 MCHF (= millions de francs).
- Dans le tableau des investissements en page 17 de l'ancien préavis, les postes "Temple – réfections diverses" (chiffre de 490'000.-- CHF), "Mur de soutènement – Cimetière", "Doublage mur cimetière" et "Refuge du Montfort", devraient être en bleu car votés par le Conseil communal.
- Ne devrions-nous pas investir que lorsque les recettes prévues seront "rentrées" ?
- La majeure partie de l'investissement prévu pour 2011 est déjà voté par le Conseil communal. Une diminution du plafond ne pourra se faire que par un "étalement" ou une suppression des futurs investissements.
- Il est à signaler et à titre indicatif, qu'un moratoire sur les investissements non votés par le Conseil pourrait conduire à une diminution du plafond de l'ordre de 4 MCHF.

La ligne de crédit non utilisée est à inclure dans le plafond d'endettement et consiste en une marge de fonctionnement pour le courant.

4.2 Investissements planifiés

On peut faire à ce sujet les commentaires suivants :

- La réfection du Temple pour un montant de 720'000.-- CHF en 2012, n'a pas été voté par le Conseil mais est implicitement liée au montant 2014 et expliqué dans le préavis y relatif.
- Le remplacement de l'éclairage public est basé sur les études de la Romande Energie dont un des objectifs est des économies d'énergie.
- Court Champ : cet investissement a été planifié pour la fin de législature avec un crédit d'études et une première tranche d'investissement estimée plus que grossièrement. Ce point ne pourra être précisé qu'après la mise en place de l'organisation de la réforme scolaire.
- Trois Sapins : cette situation est liée à un besoin de créer un réfectoire pour les écoliers qui ne peuvent plus rentrer à midi chez eux notamment suite à la suppression de certains transports (Car Postal).

5. Cautionnement

Par rapport à la précédente législature, on note que le plafond pour les risques pour cautionnements et autres formes de garantie est passé de 3 à 5 millions.

Cette augmentation est uniquement due au montant de 2 millions pour "Société Coopération Cité Derrière".

La réserve prévue semble raisonnable et reste la même.

6. Indicateurs financiers

1) **Durée de remboursement des emprunts au moyen de la marge d'autofinancement** : pour viser une durée de remboursement des emprunts ne dépassant pas 15 ans, ce ratio ne devrait pas être supérieur à 6.5 – 7.0 %. Le tableau donnant l'évolution actuelle de ce ratio est présenté dans le préavis N° 20 sur l'arrêté d'imposition 2012 en page 3. On peut constater que l'objectif n'est pas atteint puisqu'il fluctue entre 1 % et 8 %. Toutefois l'objectif à l'horizon 2012 est de revenir à des valeurs plus raisonnables au moment de la mise en place du futur plan de quartier Crépon II.

2) **Intérêts totaux par rapport aux recettes globales** : ce ratio qui ne devrait pas dépasser 10 % est présenté en page 4 du préavis N° 20 (arrêté d'imposition 2012) varie ces dix dernières années entre 7 % et 9.5 % et devrait rester inférieur ou proche des 10 % lors de la prochaine législature au vu de la planification financière prévue.

3) **Intérêts des emprunts des actifs patrimoine "administratif" par rapport aux recettes fiscales structurelle** : le ratio présenté en page 5 du préavis N° 20 (arrêté d'imposition 2012) varie entre 8 % et 14 % ces 10 dernières années et devrait également rester dans la partie haute de cette fourchette lors de la prochaine législature.

7. Risques et chances

Contrairement au préavis municipal qui utilise uniquement le terme "risque" dans le titre de ce chapitre, on peut citer les éléments suivants (dont certains sont des chances) :

- Incertitudes sur l'importance de la péréquation et de la facture sociale.
- Incertitude sur l'évolution des recettes fiscales ordinaires et extraordinaires.
- La réforme scolaire n'étant pas connue, elle aura évidemment un impact en termes d'investissement.
- Report de charges du Canton sur les Communes.
- Recette pour la mise en valeur de terrain du futur plan de quartier Crépon II (chance).
- Taux d'intérêt bas (chance) et augmentation des taux (risques).

8. Appréciation globale de la commission

La commission pense que globalement et de manière générale :

- Les investissements prévus sont raisonnables et ne sont pas du tout "démessurés". On peut légitimement se poser la question sur le détail de certains d'entre eux et leur nécessité. La question est donc de savoir si l'on doit maintenant diminuer ces investissements ou les répartir dans le temps en vue d'une diminution du plafond.
- Des incertitudes importantes sur les recettes d'investissement (Crépon II) ne sont pas négligeables.
- Des moyens et réserves existent dans les hypothèses et les calculs faits.

Une partie des éléments présentés ci-dessus seraient favorables à l'abaissement du plafond alors que d'autres auraient tendance à devoir l'augmenter.

Une certaine tendance pourrait quand même amener à diminuer le montant du plafond d'endettement et semble tout à fait réaliste sans une contrainte importante. Au vue des incertitudes et des conséquences administratives sur le besoin ultérieur d'augmenter le plafond, la commission est d'avis qu'il n'est pas opportun aujourd'hui de proposer une diminution qui en soit ne serait que modeste.

Toutefois, elle restera attentive à ce sujet en cours de législature et demande à la Municipalité d'optimiser les investissements en termes de montants et répartition temporelle notamment en adéquation avec les recettes d'investissement.

Enfin, nous rappelons encore une fois que chaque investissement fera l'objet d'un préavis soumis au Conseil communal.

9. Conclusion

Vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir voter les

CONCLUSIONS

suivantes :

Le Conseil communal d'Echallens,

- Vu le préavis municipal no 19/2011 du 12 septembre 2011;
 - Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet ;
 - Considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;
1. **prend acte** du programme des investissements planifiés pour la législature 2011-2016;

et décide

2. **de fixer** un plafond d'endettement à moyen et long terme à **72 millions** de francs pour la durée de la législature 2011-2016;
3. **d'autoriser** la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini dans l'article 2 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou long terme, cela au mieux des intérêts de la commune;
4. **de fixer** le plafond de risque pour cautionnements et autres formes de garantie à **5 millions** de francs pour la durée de la législature 2011-2016.

Au nom de la Commission



Le Rapporteur

Christian MONNEY